



COMMUNE DE
**Saint-Hilaire
de-Brethmas**

COURRIER REÇU LE

- 1 MARS 2024 / 2024

ST HILAIRE DE BRETHMAS

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

**RESTRUCURATION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE
A SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**

N°SPL30-062



Société Publique Locale 30
442 rue Georges Besse - 30000 NIMES
Tél. : 04.66.38.23.40

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément à la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la collectivité une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat en date du 21 avril 2021, la Commune de Saint Hilaire de Brethmas a confié à la Société Publique Locale 30 (SPL 30), l'étude et la restructuration de l'école Josette Roucaute.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Un avenant 1 a été signé le 16 février 2023 ayant pour objet la modification :

- du programme de l'opération suite à la décision de la commune d'ajouter certaines prestations notamment le remplacement de l'ensemble de la toiture, du renforcement de sa charpente avec mise en place d'isolation thermique complémentaire, la validation de la mise en place d'une cour de type Oasis, du choix de clôtures de type serrureries, de l'obligation de mise en place de sécurités collective en toiture.
- de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour tenir compte de l'évolution du programme.

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT	4
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES.....	5
II. DEROULEMENT DE L'OPERATION	24
III. SITUATION FINANCIERE	26
ETAT FINANCIER	27
CONVENTION DE MANDAT	28



CONSTAT D'AVANCEMENT



I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 - PROCEDURES DE PASSATION

1.1.1 – Prestations intellectuelles

- Marché de maîtrise d'œuvre

La procédure mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre est une procédure adaptée restreinte en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 juillet 2021 au BOAMP (avis n° 21-99159 publié le 16 juillet 2021). La publication a également été faite sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation était entièrement dématérialisé.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 août 2021 – 18h00. 11 plis sont arrivés dans les délais.

La commission Ad Hoc réunie le 7 septembre 2021 a procédé à l'examen des candidatures conformément aux critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation et a proposé de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- GROUPEMENT ATELIER INEXTENSO (mandataire) / ADN – Atelier Di Natale / ATELIER ODR - MAGGY PAGNUCCO / ALTEABOIS / BET DURAND / SIGMA ACOUSTIQUE / SERGE BROUSSE
- GROUPEMENT SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE (mandataire) / BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON / BTP CONSULT / ATELIER ROUCH
- GROUPEMENT HB MORE architectes (mandataire) / CALDER INGENIERIE / SARL IG BAT / ATELIER ROUCH / TECTA / SARL ENERGETEC BE

Par décision en date du 7 septembre 2021, Monsieur le Maire a validé cette proposition.

Le dossier de consultation a été mis à la disposition de ces 3 équipes, via la plateforme de dématérialisation « achat public », le 9 septembre 2021 pour une remise des offres le 19 octobre 2021 – 18h00. Trois offres sont parvenues dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.



L'analyse des offres avant négociations est présentée ci-dessous :

TABLEAU 3 - CLASSEMENT DES OFFRES

N° Pji	Identité du Mandataire	NOTE PRIX / 40	NOTE TECHNIQUE / 60	NOTE TOTALE / 100	CLASSEMENT
1	HB MORE architectes	35,25	43,50	78,75	3
2	ATELIER INEXTENSO	38,77	42,50	81,27	1
3	TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE	40,00	41,00	81,00	2

Suite à l'analyse des offres, la maîtrise d'ouvrage a décidé d'engager des négociations avec les 3 candidats le 2 novembre 2021. Les trois candidats ont été convoqués à une réunion de négociation qui s'est déroulée en mairie le 09 novembre 2021. Les offres négociées étaient à remettre pour le 17 novembre 2021 – 18h00. Les 3 candidats ont remis leur offre négociée dans les délais. Des précisions ont été demandées au groupement HB MORE et INEXTENSO.

L'analyse des offres après négociations est présentée ci-dessous :

TABLEAU 6 - CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS

N° Pji	Identité du Mandataire	NOTE PRIX / 40	NOTE TECHNIQUE / 60	NOTE TOTALE / 100	CLASSEMENT
1	HB MORE architectes	36,91	45,50	82,41	2
3	ATELIER INEXTENSO	39,07	43,50	82,57	1
4	TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE	40,00	39,00	79,00	3

Après lecture du rapport d'analyse des offres avant et après négociations la Commission Ad Hoc décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :
GROUPEMENT ATELIER INEXTENSO (mandataire) / ADN – Atelier Di Natale / ATELIER ODR - MAGGY PAGNUCCO / ALTEA BOIS / BET DURAND / SIGMA ACOUSTIQUE / SERGE BROUSSE pour un montant de 180 600,00 € HT.

- [Marché de Contrôle technique et de Coordination SPS](#)

Une consultation en procédure adaptée a été engagée (art 28 du CMP).

Lot 1 : Contrôle Technique ;

Lot 2 : Coordination Sécurité Protection de la Santé.

Un mail de consultation, en date du 30 novembre 2021, a été adressé à 3 prestataires pour le CT et 3 prestataires pour le CSPA. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 décembre 2021 à 12h00.

6 offres sont parvenues conformes et dans les délais, dont 3 de contrôle technique et 2 de coordination SPS.

L'ouverture des plis s'est déroulée par la SPL30, elle a procédé aux analyses des candidatures et des offres :

CABINET	1.3 - CLASSEMENT DES OFFRES CT									
	Temps passé					Total note temps passé (60)	Montant de l'offre en € HT	Note de prix (40)	Note globale	Classement
	Temps passé études	Note temps passé études (20)	Temps passé travaux	Note temps passé travaux (30)	Temps passé travaux GPA					
APAVE	55,00	14,51	208,00	30,00	6,00	54,40	12 912,00	33,49	87,88	2
QUALICONSULT	52,00	13,71	163,00	30,00	1,00	43,71	12 960,00	33,36	77,08	3
COTECBAT	44,00	11,60	152,00	30,00	6,00	51,49	10 810,00	40,00	91,49	1



2.3 - CLASSEMENT DES OFFRES SPS

CABINET	Temps passé			Total note temps passé (60)	Montant de l'offre en € HT	Note globale	Classement
	Temps passé études (10)	Temps passé travaux	Note temps passé travaux (50)				
APAVE	48,00	198,00	50,00	60,00	8 610,00	98,80	2
QUALICONSULT	32,00	191,00	50,00	60,00	8 920,00	97,45	3
PRECO	20,00	241,00	50,00	59,47	8 352,00	99,47	1

À la suite de cette analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de contrôle technique à **COTECBAT pour un montant de 10 810,00 € HT** et le marché de coordonnateur SPS à **PRECO pour un montant de 8 352,00 € HT**.

1.1.2 - Marchés de travaux

LOT DESAMIANTAGE-CURAGE-DEMOLITION

En date du 9 mai 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique, en vue de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la réalisation des travaux de « désamiantage – curage – démolition » (Lot 1).

Organes de parution de l'avis et date d'envoi à la publication :

BOAMP (avis n° 22-66274 publié le 10 mai 2022)

La publication a également été faite sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation des entreprises était entièrement dématérialisé.

Date limite de réception des offres : 30 mai 2022 – 18h00, 3 plis sont arrivés dans les délais



Analyse des candidatures

La SPL30 a procédé à l'analyse de la candidature conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation. Seule l'Entreprise la mieux disante est analysée, celle-ci est reproduite ci-dessous :

PLUS	LOT	CANDIDAT	OU		le candidat se présente en groupement							Capacité financière				Garanties professionnelles et techniques				OBSERVATIONS
			Remise des candidatures dans les formes et délais prévus	ANNEXE1 au RC	Lettre de candidature et attest sur l'honneur ou DCI	DUME	Candidat se présente seul	Focus traitant (déclaration de sous-traitance)	Contratant	Groupement conjoint	Groupement solidaire	Pouvoir donné au mandataire du groupement	Si redressement judiciaire Jugement et capacité à rembourser	Declaration du candidat DC 2 si Annexe ou DUME non remplie	Capacité à réaliser les obligations dans le délai	Attestation d'assurance RC professionnelle	Moyens matériels et techniques affectés	Moyens humains affectés	Références	
2	1	SAS SCAIC	X												X	X	X	X	X	
		SARL AMANTE CEVENNES			X															

Le candidat présente, au vu des documents produits, des garanties et capacités suffisantes et en adéquation avec l'objet et l'ampleur du marché. La candidature est admissible.

Rappel des critères d'analyse des offres

Les critères étaient pondérés comme suit :

	Valeur de pondération
1 ^e – Valeur technique	60 %
2 ^e – Prix de la prestation	40 %

• Jugement du premier critère : valeur technique

Le valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments de l'offres détaillés dans le canevas des critères ou mémoire technique. Ce document sera rendu contractuel sauf pour les clauses qui seraient contraires au dossier de consultation des entreprises. La maîtrise d'œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 10 selon les sous-critères définis dans le canevas des critères et listés ci-dessous :

- Personnel mis en oeuvre pour la prestation : **noté sur 2**
- Matériel, véhicules et outillages mis en oeuvre pour la prestation : **noté sur 3**
- Méthodes et organisation du chantier, de la gestion des risques, du traitement des déchets : **noté sur 5**

● **Jugement du second critère : prix de la prestation**

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

En ce qui concerne le critère "prix des prestations", il est précisé que le jugement des offres s'effectuera :

- Pour une offre de base : sur le total de la solution de base et des variantes obligatoires (options techniques) retenues éventuellement par la personne publique.
- Pour une proposition de variante : sur le total de la proposition de variante à l'initiative des soumissionnaires et des variantes obligatoires (options techniques) retenues éventuellement par la personne publique.

La notation du prix verra l'offre financière la moins chère obtenir la meilleure note et l'offre financière la plus chère obtenir la moins bonne note. La note sera calculée sur 10 en application de la formule suivante :

$$N = 10 - \frac{P_x - P_{\min}}{P_x - P_{\min}} \times 2$$

Px = prix de l'offre examinée

Pmin : prix de l'offre minimum

Au-delà de 50% d'écart avec l'offre moins disante, si l'offre n'est pas déclarée inacceptable, la note attribuée sera égale à 0.

Analyse des offres

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation.



Vu les offres remises ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres, la Commune donne son accord en date du 14 juin 2022 à la SPL30 mandataire, afin de signer le marché de travaux suivant :

Entreprise	Précision sur l'accord-cadre	Montant estimatif de l'offre tel qu'il résulte du DQE
Groupement SAS SCAIC / SARL AMIANTE CEVENNES	L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 100 000 € HT	74 365.50 € HT Soit 89 238.60 € TTC

LOTS TOUS CORPS D'ETATS

En date du 14 octobre 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP, en vue des marchés de travaux avec une décomposition en 16 lots.

Organes de parution de l'avis et date d'envoi à la publication :
BOAMP (avis n° 22-137788 publié le 14 octobre 2022)

La publication a également été faite sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». Le dossier de consultation des entreprises était entièrement dématérialisé.

Date limite de réception des offres : 16 novembre 2022 – 18h00, 32 plis sont arrivés dans les délais

Analyse des candidatures

La SPL30 a procédé à l'analyse des candidatures conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation. Seules les Entreprises les mieux disantes ainsi que celles pressenti pour négocier sont analysées.



Celle-ci est reproduite ci-dessous :

PLUS	LOT	CANDIDAT	NO	Le candidat est présent en groupement			Une entreprise présente dans le lot				OBSERVATIONS	
				Seul (présent / absent)	Co-candidat	Groupement solidaire	Co-candidat / groupement de professionnels	Moyens matériels et techniques adaptés	Moyens humains adaptés	Expérience		Certificat de qualification ou équivalent
			ANNEXE 1 au RC									
			Lettre de candidature et adresse sur l'honneur ou DCI									
			DUME									
			LOTÉRIE DE TRAVAUX PUBLICS									
31	1	ARNAL SOTJOEY	X									
		MARBON BTP		X								
		SCAC			X							
14	2	LM VINCENT				X						
25	2	CHAZELLE					X					
12	3	TOUTIENS MONTLUZENS						X				
28	4	ESKONERIE SANCHEZ / SANCHEZ	X									
		CONSTRUCTION METALLIQUE										
19	5+7	FACADES CHARVANE	X									
		SAS INDIIGO BATIMENT										
30	5+7	INDIGO DGC	X									
		INDIGO DGC										
27	6	ACER	X									
		ACER										
18	8	ALC MENUISERIES	X									
		ALC MENUISERIES										
21	8	MENUISERIE FERNANDEZ	X									
		MENUISERIE FERNANDEZ										
29	9	MOREAU ISOLATION	X									
		MOREAU ISOLATION										
9	10	AGNIEL	X									
		AGNIEL										
9	15	AGNIEL	X									
		AGNIEL										
13	10	MONNER	X									
		MONNER										
15	11	GIBERT ET MJLLA	X									
		GIBERT ET MJLLA										
10	12	MCN CONCEPT	X									
		MCN CONCEPT										
1	13	IGFC CONCEPT	X									
		IGFC CONCEPT										
20	14	PELAT	X									
		PELAT										
23	15	K-HELDS	X									
		K-HELDS										

L'entreprise AGNIEL n'a pas les capacités professionnelles et techniques pour la réalisation des prestations de travaux de menuiserie d'habitat individuel. Les capacités sont absentes pour les entreprises suivantes : MONNER, GIBERT ET MJLLA, MCN CONCEPT, IGFC CONCEPT, K-HELDS. Les capacités sont présentes pour les entreprises suivantes : INDIGO DGC, ESCONERIE SANCHEZ / SANCHEZ, TOUTIENS MONTLUZENS, CHAZELLE, MOREAU ISOLATION, MENUISERIE FERNANDEZ, ALC MENUISERIES, ARNAL SOTJOEY, MARRON BTP, SCAC, LOTÉRIE DE TRAVAUX PUBLICS, DUME.

REÇU EN PREFECTURE
 le 19/04/2024
 Application agréée E-legalite.com

Rappel des critères d'analyse des offres

Les critères étaient pondérés comme suit :

	Valeur de pondération
1 ^e – Valeur technique	60 %
2 ^e – Prix de la prestation	40 %

• Jugement du premier critère : valeur technique

Le valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments de l'offres détaillés dans le canevas des critères ou mémoire technique. Ce document sera rendu contractuel sauf pour les clauses qui seraient contraires au dossier de consultation des entreprises. La maîtrise d'œuvre analysera ce critère en lui attribuant une note de 0 à 10 selon les sous-critères définis dans le canevas des critères et listés ci-dessous :

- Personnel mis en oeuvre pour la prestation : **noté sur 3**
- Matériel, véhicules et outillages mis en oeuvre pour la prestation : **noté sur 2**
- Définition des fournisseurs et des matériaux envisagés et fiches produits : **noté sur 2**
- Méthodes et organisation du chantier et planning détaillé : **noté sur 3**

• Jugement du second critère : prix de la prestation

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

En ce qui concerne le critère "prix des prestations", il est précisé que le jugement des offres s'effectuera :

- Pour une offre de base : sur le total de la solution de base et des variantes obligatoires (options techniques) retenues éventuellement par la personne publique.
- Pour une proposition de variante : sur le total de la proposition de variante à l'initiative des soumissionnaires et des variantes obligatoires (options techniques) retenues éventuellement par la personne publique.

La notation du prix verra l'offre financière la moins chère obtenir la meilleure note et l'offre financière la plus chère obtenir la moins bonne note. La note sera calculée sur 10 en application de la formule suivante :

$$N = 10 - [10 \times ((\text{-----}) - 1) \times 2]$$

P x
P min

Px = prix de l'offre examinée
Pmin : prix de l'offre minimum
Au-delà de 50% d'écart avec l'offre moins disante, si l'offre n'est pas déclarée inacceptable, la note attribuée sera égale à 0.

Analyse des offres

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères pondérés définis à l'article 5.2 du règlement de la consultation.

Des négociations et/teneurs d'offres sont engagées pour les lots 2-4-5-7-8-9-10-13 et 15.
 Les réponses des Entreprises sont attendues pour le 9 décembre 2022 – 16h00.

Vu les offres remises ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres, la Commune donne son accord en date du 20 décembre 2022 à la SPL30 mandataire, afin de signer le marché de travaux suivant :

ENTREPRISES	Intitulé	Montant de l'offre de base en € HT	Variantes retenues en € HT	Total en € HT	Total en € TTC
Groupement LOZERIENNE DE TRAVAUX PUBLICS / ARNAL SOFOCEV / MARRON BTP / SCAIC	LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - TRAVAUX EXTERIEURS	275 205.20	V 2 : Revêtement de l'aire de livraison avec BBSG 3 335.00 V 4 : Revêtement de la chaussée et création d'un trottoir aux chemins du Pouzet et du stade 13 671.00	292 211.20	350 653.44
SN VINCENT	LOT N° 02 - GROS OEUVRE	415 000.00	/	415 000.00	498 000.00
TOITURES MONTILIENNES	LOT N°03 - OSSATURE BOIS - COUVERTURES - ISOLATION LAINE DE PAILLE DE RIZ	301 004.90	/	301 004.90	361 205.88

REÇU EN PREFECTURE
 le 19/04/2024
 Application agréée E-legalite.com



SANCHEZ CONSTRUCTIONS METALLIQUES	LOT N°04 - REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE	78 694,60	/	78 694,60	94 433,52
FACADES CHAARANE	LOT N°05 - BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES	88 000,00	/	88 000,00	105 600,00
ACEI	LOT N°06 - ETANCHEITE DES COUVERTURES	16 441,00	/	16 441,00	19 729,20
FACADES CHAARANE	LOT N°07 - ITE et FINITION ENDUIT	83 000,00	/	83 000,00	99 600,00
MONLEAU ISOLATION	LOT N°09 - DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS	108 500,00	/	108 500,00	130 200,00
GIBERT ET MULA	LOT N°11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	186 916,00	/	186 916,00	224 299,20
MCN CONCEPT	LOT N°12 - CARRELAGE FAIENCES	21 213,75	/	21 213,75	25 456,50
PELAT	LOT N°14 - SERRURERIE CLOTURES	52 160,00	/	52 160,00	62 592,00
K-HELIOS	LOT N°15 - PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	80 165,00	/	80 165,00	96 198,00

Elle donne son accord en date du 26 janvier 2023 à la SPL30 mandataire, afin de signer les 3 marchés de travaux restants :

ENTREPRISES	Intitulé	Montant de l'offre de base en € HT	Total en € TTC
MENUISERIE FERNANDEZ	LOT N°08 - MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES	110 829,00	132 994,80
MONNIER	LOT N°10 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	80 209,30	96 251,16
RECOLOR	LOT N°13 - PEINTURES - SOLS SOUPLES	36 817,00	44 180,40



1.1.3 - Marché d'assurances

La consultation lancée par la SPL30 concerne la souscription d'assurances Dommage Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur et Tous Risques Chantier.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Assurance « dommages ouvrage avec extension de garantie CNR (variante imposée) »
 - Lot 2 : Assurances « tous risques chantier »
- Au regard du montant de l'estimation établie par le pouvoir adjudicateur, inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été engagée suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP.

Trois prestataires ont été consultés via la plateforme de dématérialisation achat public en date du 1^{er} juillet 2021 : SMACL, GRAS SAVOYE, QUADRASSUR.

Date limite de réception des offres : 26 janvier 2023 – 18h00

La SPL30, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Saint Hilaire de Brethmas, a procédé à l'ouverture des plis et à leur analyse.

Pour mémoire, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 60% : Prix par application du taux de prime
- 40% : Valeur technique de l'offre

Pour le premier critère : application de la formule suivante :

$$N = \frac{O_{\min}}{O} \times 60$$

Où :

- O_{min} = montant de la prime la plus basse
- O = montant de l'offre dont on cherche à définir la note
- N = note de l'offre

Pour le second critère :

- Le second critère sera apprécié en fonction :



- Du contenu du mémoire justificatif remis par le prestataire :
 - o Modalités de gestion de la police et des sinistres
 - o Mesures mises en oeuvre pour répondre rapidement et efficacement aux demandes de l'assuré (conseil, gestion des contrats et gestion des sinistres)
 - o Moyens humains et matériels (ex : portail internet dédié, le cas échéant) mis à disposition par le prestataire pour accomplir la mission
 - o Exclusions et réserves apportées aux garanties demandées
- De la nature et de l'étendue des garanties proposées par le prestataire.

Analyse des offres

Lot 1 : DO

Candidat	Prix en € TTC	Note Prix sur 60	Note VT sur 40	Total sur 100	Classement
QUADRASSUR / AXA	17 409.76	60	27	87	1
SMACL	22 615.32	46.19	36	82.19	2
WILLIS TOWERS WATSON France / SMA	27 188.38	38.42	24	62.42	3

Lot 1 : DO/CNR

Candidat	Prix en € TTC	Note Prix sur 60	Note VT sur 40	Total sur 100	Classement
QUADRASSUR / AXA	19 091.41	60	27	87	1
SMACL	23 369.16	49.02	36	85.02	2
WILLIS TOWERS WATSON France / SMA	28 348.14	40.41	20	60.41	3



Lot 2 : TRC

Candidat	Prix en € TTC	Note Prix sur 60	Note VT sur 40	Total sur 100	Classement
SMACL	7 509.93	60	35	95	1

Après lecture du rapport d'analyse des offres de la SPL30, par décision en date du 25 avril 2023 la Maitrise d'Ouvrage propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 DO avec variante CNR – QUADRASSUR / AXA pour un montant de 19 091.41 € TTC
- Lot 2 TRC – SMACL pour un montant de 7 509.93 € TTC

1.2 – SUIVI DES MARCHES

1.2.1 – Prestations intellectuelles

▪ Marché de maîtrise d'œuvre

N° Marché	Titulaire du marché	Montant du marché € HT	Date de la notification
SPL30-062-01	GROUPEMENT ATELIER INEXTENSO (mandataire) / ADN – Atelier Di Natale / ATELIER ODR - MAGGY PAGNUCCO / ALTEABOIS / BET DURAND / SIGMA ACOUSTIQUE / SERGE BROUSSE	180 600,00	31/01/2022

Un avenant 1 a été notifié en date du 19 avril 2023 ayant pour objet de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre, le montant de cet avenant est de **33 000,00€ HT**.

Au vu des évolutions du programme, le coût prévisionnel des travaux au stade APD est arrêté à la somme de 1 984 865,00€ HT. Il était de 1 400 000,00 € HT au stade de la signature de l'acte d'engagement.

Soit une rémunération totale de 213 600,00€ HT, ce qui constitue le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre.

▪ Marché de Contrôle technique

N° Marché	Titulaire du marché	Montant du marché € HT	Date de la notification
SPL30-062-02	COTECBAT	10 810,00	09/02/2022

▪ Marché de Contrôleur SPS

N° Marché	Titulaire du marché	Montant du marché € HT	Date de la notification
SPL30-062-03	PRECO	8 352,00	09/02/2022

1.2.2 Rémunération du mandataire

Conformément à l'article 5 de la convention, le forfait de rémunération totale du mandataire est fixé à 147 900,00 €HT, suivant la répartition suivante :

- Rémunération SPL30 : 110 000,00 €HT
- Rémunération du sous-traitant QCS (prestations BDO/QEB) : 37 900,00 €HT

Après signature de l'avenant 1 à la convention de mandat, le forfait de rémunération totale du mandataire reste inchangé.

1.2.3 - Marchés de travaux

Le marché ci-dessous a été notifié le 4 juillet 2022 ainsi que le bon de commande n° 1 pour un montant de 450,00€ HT (tranche ferme)

MARCHE	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	TOTAL MARCHÉ DE BASE + OPTION € HT	TVA 20%	TOTAL MARCHÉ DE BASE € TTC
SPL30-062-11	LOT N°1 – Travaux de désamiantage – curage – démolition	SCAIC / AMIANTE CEVENNES	54 692,50	10 938,50	65 631,00

Le bon de commande n° 2 a été notifié le 30 août 2022 pour un montant de 54 242,50€ HT (pour la tranche ferme)

Le bon de commande n° 3 a été notifié le 27 février 2023 pour un montant de 13 573,00€ HT (pour la tranche optionnelle)

Les travaux liés à ce marché ont été réceptionnés sans réserve :

- en date du 31 août 2022 pour la tranche ferme
- en date du 27 mars 2023 pour la tranche optionnelle



Les marchés de travaux ci-dessous ont été notifiés par la SPL30 :

MARCHE	MARCHE NOTIFIE LE	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	TOTAL MARCHÉ DE BASE + OPTION € HT	TVA 20%	TOTAL MARCHÉ DE BASE € TTC
SPL30-062-11bis	13/02/2023	LOT N°01BIS - TERRASSEMENT - VRD - TRAVAUX EXTERIEURS	LTP / MARRON BTP / ARNAL SOFOCEV / SCAIC	292 211,20	58 442,24	350 653,44
SPL30-062-12	13/02/2023	LOT N° 02 - GROS OEUVRE	SOCIETE NOUVELLE VINCENT	415 000,00	83 000,00	498 000,00
SPL30-062-13	13/02/2023	LOT N°03 - OSSATURE BOIS - COUVERTURES - ISOLATION LAINE DE PAILLE DE RIZ	TM SCOP	301 004,90	60 200,98	361 205,88
SPL30-062-14	13/02/2023	LOT N°04 - REMPLACEMENT COUVERTURE METALLIQUE EXISTANTE	SANCHEZ CONSTRUCTIONS METALLIQUES	78 694,60	15 738,92	94 433,52
SPL30-062-15	22/03/2023	LOT N°05 - BARDAGE EN PANNEAUX DE PARTICULES	FACADES CHAARANE	88 000,00	17 600,00	105 600,00
SPL30-062-16	13/02/2023	LOT N°06 - ETANCHEITE DES COUVERTURES	ACEI	16 441,00	3 288,20	19 729,20
SPL30-062-17	22/03/2023	LOT N°07 - ITE et FINITION ENDUIT	FACADES CHAARANE	83 000,00	16 600,00	99 600,00
SPL30-062-18	13/02/2023	LOT N°08 - MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE FERNANDEZ	110 829,00	22 165,80	132 994,80
SPL30-062-19	22/03/2023	LOT N°09 - DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS	MONLEAU ISOLATION	108 500,00	21 700,00	130 200,00
SPL30-062-20	13/02/2023	LOT N°10 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	MONNIER	80 209,30	16 041,86	96 251,16
SPL30-062-21	13/02/2023	LOT N°11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	GIBERT ET MULA	186 916,00	37 383,20	224 299,20
SPL30-062-22	22/03/2023	LOT N°12 - CARRELAGE FAIENCES	MCN CONCEPT	21 213,75	4 242,75	25 456,50
SPL30-062-23	22/03/2023	LOT N°13 - PEINTURES - SOLS SOUPLES	RECOLOR	36 817,00	7 363,40	44 180,40



SPL30-062-24	22/03/2023	LOT N°14 - SERRURERIE CLOTURES	PELAT	52 160,00	10 432,00	62 592,00
SPL30-062-25	22/03/2023	LOT N°15 - PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	K HELIOS	80 165,00	16 033,00	96 198,00

Ainsi que les avenants suivants :

Designation des lots	Entreprise	Montant du marché € HT avec P&S	OS n°	Avenant n°	Avenants en € HT	%	Montant global des avenants en € HT	% global des avenants	Description et justificatif	Nouveau montant du marché € HT	Observations/Ancoo ou MOA
LOT N°01BIS - TERRASSEMENT - VRD - TRAVAUX EXTERIEURS	LTP / MARRON BTP / ARNAL SOFOCEV / SCAC	292 211,20	3	1	-2 560,20	-0,88%	-2 560,20	-0,88%	changements du projet de la cour consécutivement à ux réunions de concertation + adaptation des quantités après mise au point des plans d'exécution + nouvelles prestations liées à l'aménagement de la cour à la suite des réunions de concertation + présence de racines de platanes nécessitant la mise en place d'un feutre antiracinaire + nécessité de créer un réseau de gaines supplémentaires à la demande de l'entreprise du lot 10	289 651,00 €	notifié le 04/10/23
LOT N° 02 - GROS OEUVRE	SOCIETE NOUVELLE VINCENT	415 000,00	4	1	30 314,73	7,30%	30 314,73	7,30%	confortement mur de soutènement existant non fondé	445 314,73 €	notifié le 04/10/23
LOT N°10 - COURANTS FORTS - COURANTS AIBLES	MONNIER	80 209,30 €	3	1	15 063,55	18,78%	15 063,55	18,78%	Modification du TGBT et des TD existants pour la mise en oeuvre de l'autoconsommation PV sur le PDL du bâtiment	95 272,85 €	notifié le 22/12/23
LOT N°11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - AFRACHISSEMENT	GIBERT ET MULLA	186 915,00 €	3	1	15 830,00	8,47%	15 830,00	8,47%	Remplacement du stockage granulés bois prévu dans local existant par un silo extérieur + modification sur CTA + ajout d'un chauffe eau et lave main	202 745,00 €	notifié le 04/10/23



1.3 – MARCHES DE PRESTATIONS DIVERSES

N° de marché	Prestataires	Objet	Montant € HT	Date de notification
2022/007	BETECH SUD	mission de relevé de l'ensemble des réseaux souterrains par les techniques de détection active et/ou de géo-radar	2 500,00	18/02/2022
2022/009	ALTEABOIS	mission d'étude d'ingénierie structure en phase DIAG	2 550,00	18/02/2022
2022/013	ABESOL	missions G2 AVP et G2 PRO	4 838,00	08/03/2022
2022/039	P2M ENERGIES	Suppression de l'alimentation électrique de l'école	245,00	06/07/2022
Devis 5120420301	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	06/07/2022
2022/042	Catherine GARNIER - Huissier de Justice	3 constats d'affichage réglementaire du permis de démolir	300,00	13/07/2022
2022/043	ENVIROBAT	demande de reconnaissance démarche BDO	4 444,06	13/07/2022
Devis 5120640001	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	19/07/2022
Devis 5120639901	ENEDIS	suppression d'un branchement électrique	226,00	19/07/2022
Devis 1524959D1	ORANGE	conseil pour travaux sur le réseau de communications	321,00	30/08/2022
2023/018	Catherine GARNIER - Huissier de Justice	3 constats d'affichage réglementaire du permis de construire	300,00	17/03/2023
2023/057	CPIE DU GARD - MNE RENE 30	sensibilisation à la ressource en eau	6 750,00	30/11/2023



II. DEROULEMENT DE L'OPERATION

2021 :

Les consultations de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et du coordinateur sécurité et protection de la santé ont été engagées.

A fin 2021, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Notification des marchés MOE, CT, CSPS : janvier 2022
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 8 mois (y compris phases de validation, consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux)
- Travaux : 18 mois soit un démarrage prévisionnel en octobre 2022
 - Les travaux de désamiantage et de démolition seront anticipés (consultation et notification séparées des autres lots) afin de démarrer les travaux de rénovation énergétique à l'automne

Par ailleurs des consultations et lettres de commande devront être engagées pour les prestations suivantes :

- Levé des réseaux souterrains au géoradar ou détection active
- Etudes de sol
- Diagnostic de la structure du bâtiment principal

2022 :

Début 2022, l'ensemble des études ont été engagées :

- Levé des réseaux souterrains au géoradar ou détection active
- Etudes de sol
- Diagnostic de la structure du bâtiment principal

Premier trimestre 2022, une APS a été présentée. 3 versions seront proposées avant la validation de cette phase fin juin 2022. Des modifications ont été apportées au projet à la suite des augmentations de prix des matériaux/matériels qui sont en cours. Les phases APD-PRO ont été condensées en une seule étape et validées en septembre 2022.

La consultation des entreprises à eu lieu entre les mois d'octobre et novembre 2022. Les ACT et négociations se sont déroulées sur les mois de novembre et décembre 2022. Une réunion de présentation a eu lieu en mairie le 15 décembre, la commune confirme les propositions d'attributions.

Début 2023, les décisions seront à transmettre à la SPL afin de rédiger les OS de notifications aux entreprises et de démarrer les travaux. Les notifications se feront en deux temps. Le bilan initial ne permet pas d'engager l'ensemble des marchés. Les lots qui auront à démarrer le plus rapidement seront notifiés dans un premier temps.

Au vu de l'évolution de l'enveloppe financière la SPL30 a fait une demande d'augmentation du bilan prévisionnel du mandat. Cette augmentation sera confirmée à la suite du conseil municipal de février. La totalité des marchés de travaux pourront être notifiés dès retour confirmation de la commune.

2023 :

Le solde des entreprises à notifier l'a été début janvier 2023.

Les travaux se déroulent dans l'enveloppe calendaire du planning opérationnel notifié à l'ensemble des entreprises. Fin des travaux à fin avril 2024.

Les travaux de fondations et de gros œuvre de l'extension se sont achevés à la rentrée scolaire 2023, les élévations de charpentes ont démarrées à la suite. Le clos couvert a été constaté fin novembre 2023 par la réalisation d'un test d'étanchéité intermédiaire concluant.

Les travaux de gros œuvre de la partie ALP se sont achevés fin 2023, en début d'année 2024 le charpentier débutera ses élévations suivies par les entreprises de clos couvert.

Pour la partie SUD, il a été découvert que le mur de soutènement du « chemin du Pouzet » n'était pas fondé. Un avenant pour renforcer ce mur et permettre la mise en sécurité de l'école a dû être notifié à l'Entreprise de gros œuvre. La maîtrise d'œuvre a modifié l'ordonnancement de cette zone de travaux. Il n'y a pas d'impact calendaire annoncé par la maîtrise œuvre.



III. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2023 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS pour un montant de 1 048 716,10€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 1 190 839,76€.

Cette situation fait apparaître un solde de 142 123,66€.

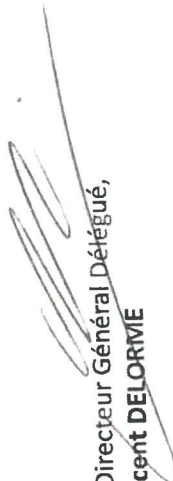
La Commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SPL30.

Pour la SPL30

Pour la Collectivité

Le **28 FEV. 2024**

Le


La Directeur Général Délégué,
Vincent DELORMIE

Le Maire
Jean-Michel PERRET

ÉTAT FINANCIER



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20240411-2024_20-DE

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC		Date	Réglié HT	Réglié TVA	Règlements		
	Engagé TTC	Engagé TTC				Réglié TTC	Dont RG	Dont Avances dont pénalités
1 DEPENSES	-3 313 095,27	-3 030 571,00		-879 700,31	-159 015,59	-1 048 716,10	12 656,2	-226,00
A10 ETUDES PREALABLES	26 865,60	26 865,60		21 760,00	4 352,00	26 112,00		
A1003 Etudes de sols	5 805,60	5 805,60		4 710,00	942,00	5 652,00		
A1017 Frais concours	14 400,00	14 400,00		12 000,00	2 400,00	14 400,00		
A1018 Diagnostiques techniques	6 660,00	6 060,00		5 050,00	1 010,00	6 060,00		
A14 TRAVAUX	2 701 095,35	2 508 513,29		596 325,64	116 374,49	712 700,13		226,00
A1407 Travaux	2 381 838,00	2 381 838,00		520 418,00	101 575,69	621 993,69	-8 560,34	-1 913,68
A1409 Révision	115 601,68			5 023,11	1 004,62	6 027,73		
A1450 Divers et imprévus	203 655,67			70 884,53	13 794,18	84 678,71	-4 095,94	2 139,68
A15 HONORAIRES	368 803,55	288 540,42		170 453,34	31 563,73	202 017,07		
A1501 Maîtrise d'œuvre (phase travaux)	291 720,00	253 103,15		155 376,24	28 548,31	183 924,55		
A1503 Contrôle technique	12 972,00	12 972,00		6 862,00	1 372,40	8 234,40		
A1504 C.S.P.S.	10 022,40	10 022,40		4 335,04	867,01	5 202,05		
A1506 Actualisation- Révision	29 141,14							
A1550 Divers et imprévus	24 948,01	12 442,87		3 880,06	776,01	4 656,07		
A17 REMUNERATIONS	177 480,00	177 480,00		81 005,52	16 201,10	97 206,62		
A1700 Rémunération	132 000,00	132 000,00		56 355,52	11 271,10	67 626,62		
A1709 Rémunérations autres	45 480,00	45 480,00		24 650,00	4 930,00	29 580,00		
A18 FRAIS DIVERS	38 850,77	29 751,50		10 135,82	524,27	10 660,09		
A1801 Publicité, trages	2 791,07	2 790,16		2 325,89	464,27	2 790,16		
A1802 Assurances	35 699,70	26 601,34		7 509,93		7 509,93		
A1803 Huissiers	360,00	360,00		300,00	60,00	360,00		
A19 FRAIS FINANCIERS				20,19		20,19		
A1901 Frais financiers sur court terme				20,19		20,19		
2 RECETTES	3 316 426,35	2 755 311,83		1 190 839,76		1 190 839,76		
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET	3 316 426,35	2 745 109,94		1 190 023,69		1 190 023,69		
A4030 Remboursements mandant	3 316 426,35	2 745 109,94		1 190 023,69		1 190 023,69		
A50 AUTRES PRODUITS		10 201,89		816,07		816,07		
A5000 Produits financiers		10 201,89		816,07		816,07		
SOLDE						142 123,66		

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20240411-2024_20-DE

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC		Date	Engagé TTC	Règlements		Dont RG	Dont Avances dont pénalités
					Réglé HT	Réglé TVA		
23-01248 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-		1 000.00	24/11/2023	1 000.00	1 000.00			
003229 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-				1 000.00	1 000.00			
23-01248 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-		360 205.88		51 928.68	10 585.74	62 514.42		
003229 MARCHE LOT 3-OSSATURE BOIS-COUVERTURES-			24/11/2023	51 928.68	10 585.74	62 514.42		
23-01249 MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE		94 433.52		71 012.12	14 202.42	85 214.54		
003029 MARCHE LOT 4-REMPLACEMENT COUVERTURE			25/09/2023	71 012.12	14 202.42	85 214.54		
23-01250 MARCHE LOT 6-ETANCHEITE DES COUVERTURES -		19 729.20					-3 261.94	
0031251 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-		132 994.80					-1 369.90	
003300 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-							-1 892.04	
003480 MARCHE LOT 8-MENUISERIES EXTERIEURES-							-292.75	
23-01252 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS		96 251.16					-292.75	
003478 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES								
23-01291 MARCHE LOT 5-BARDAGE EN PANNEAUX DE		105 600.00						
23-01292 MARCHE LOT 7-ITE et FINITION ENDUIT - FACADES		99 600.00						
23-01293 MARCHE LOT 9-DOUBLAGE - CLOISONS - PLAFONDS -		130 200.00						
23-01294 MARCHE LOT 12-CARRELAGE FAIENCES - MCN		25 456.50						
23-01295 MARCHE LOT 13-PEINTURES - SOLS SOUPLES -		44 180.40						
23-01296 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES - PELAT SARI		62 592.00						
003392 MARCHE LOT 14-SERRURERIE CLOTURES				96 196.00				
23-01297 MARCHE LOT 15-PRODUCTION PHOTOVOLTAI' QUE - K		243 295.20						
23-01298 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE -								
003391 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE -								
003552 MARCHE LOT 11-PLOMBERIE - CHAUFFAGE -								
A1409 Révision	115 601.68			5 023.11	1 004.62	6 027.73		
23-01247 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE - SOCIETE NOUVELLE				5 023.11	1 004.62	6 027.73		
002941 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE			25/07/2023	330.22	66.04	396.26		
003076 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE			25/09/2023	2 241.34	448.27	2 689.61		
003132 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE			25/10/2023	1 012.29	202.46	1 214.75		
003219 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE			24/11/2023	352.59	70.52	423.11		
003301 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE			22/12/2023	1 086.67	217.33	1 304.00		
A1450 Divers et imprévus	203 655.67	126 675.29		70 884.53	13 794.18	84 678.71	-4 095.94	2 139.68
22-01027 MARCHE LOT 1 DESAMANTAGE-CURAGE-DEMOLITION -		81 918.60		64 852.22	12 970.45	77 822.67	-4 095.94	
002189 MARCHE LOT 1 DESAMANTAGE-CURAGE-DEMOLITION			23/09/2022	51 957.87	10 391.57	62 349.44	-3 281.56	
002813 MARCHE LOT 1 DESAMANTAGE-CURAGE-DEMOLITION			25/05/2023	12 636.46	2 527.30	15 163.76	-798.10	
003027 MARCHE LOT 1 DESAMANTAGE-CURAGE-DEMOLITION			25/09/2023	257.89	51.58	309.47	-16.28	
22-01035 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE - ENEDIS		1 139.04		904.00	180.80	1 084.80		226.00
22-01035 Avance			24/03/2023	226.00	45.20	271.20		226.00
002056 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			25/07/2022	226.00	45.20	271.20		

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Bilan TTC		Date	Engagé TTC		Règlé HT		Règlé TVA		Règlé TTC		Dont RG	Dont Avances dont pénalités
002081 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			25/07/2022			226.00		45.20		271.20			
002082 SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE			25/07/2022			226.00		45.20		271.20			
22-01076 DEPLACEMENT SUPPORT+MODIFICATION DESSERTE				4 788.20		321.00		64.20		385.20			
002463 DEPLACEMENT SUPPORT+MODIFICATION DESSERTE			25/01/2023			321.00		64.20		385.20			
23-01247 MARCHE LOT 2-GROS OEUVRE - SOCIETE NOUVELLE				11 857.54		1 913.68				1 913.68		1 913.68	
23-01247 Avance			24/02/2023			1 913.68				1 913.68		1 913.68	
23-01252 MARCHE LOT 10-COURANTS FORTS-COURANTS				18 076.26									
23-01354 RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT - VEOLIA EAU				1 869.16		1 353.63		270.73		1 624.36			
23-01354 Avance			23/06/2023			1 495.00		270.73		1 765.73		1 495.00	
002990 RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT SOLDE			31/08/2023			-141.37				129.36		1 495.00	
23-01431 COMPTEUR ARROSAGE - REGIE EAUX AGGLO				1 648.00		1 540.00		308.00		1 848.00		-1 495.00	
003170 COMPTEUR ARROSAGE			25/10/2023			1 540.00		308.00		1 848.00			
24-01537 RACCORDEMENT ELECTRIQUE - ENEDIS				5 178.48									
A15 HONORAIRES													
A1501 Maîtrise d'oeuvre (phase travaux)		368 803.55		288 540.42		170 453.34		31 563.73		202 017.07			
22-00893 MARCHÉ DE MOE - ALTEA BOIS SARL		291 720.00		253 103.15		158 376.24		28 548.31		183 924.55			
001872 MARCHÉ DE MOE				29 160.14		20 859.79		4 171.96		25 031.75			
002016 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022			2 074.80		414.96		2 489.76			
002216 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022			2 681.28		536.26		3 217.54			
002305 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022			8 203.44		1 640.69		9 844.13			
002802 MARCHÉ DE MOE			25/11/2022			1 680.00		336.00		2 016.00			
002855 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023			3 378.90		675.78		4 054.68			
003138 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023			1 285.26		257.05		1 542.31			
003302 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023			1 051.77		210.35		1 262.12			
22-00893 MARCHÉ DE MOE - ATELIER ADW - MARTY DZ NATALE			22/12/2023			504.34		100.87		605.21			
002016 MARCHÉ DE MOE				13 693.68		7 499.60		1 499.92		8 999.52			
002216 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022			1 532.16		306.43		1 838.59			
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022			4 373.04		874.61		5 247.65			
22-00893 MARCHÉ DE MOE - ATELIER ODR			25/10/2023			1 594.40		318.88		1 913.28			
001872 MARCHÉ DE MOE				36 426.95		22 643.60		4 528.72		27 172.32			
002016 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022			1 436.40		287.28		1 723.68			
002216 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022			1 532.16		306.43		1 838.59			
002305 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022			4 788.00		957.60		5 745.60			
002558 MARCHÉ DE MOE			25/11/2022			2 240.00		448.00		2 688.00			
002743 MARCHÉ DE MOE			24/02/2023			3 351.60		670.32		4 021.92			
002802 MARCHÉ DE MOE			25/04/2023			985.60		197.12		1 182.72			
002855 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023			3 528.91		705.78		4 234.69			
002940 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023			1 454.53		290.91		1 745.44			
002940 MARCHÉ DE MOE			25/07/2023			739.20		147.84		887.04			

REÇU EN PREFECTURE
 le 19/04/2024
 Application agréée E-legalite.com

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC		Date	Règlements			Dont RG	Dont Avances dont pénalités
	Engagé TTC			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC		
003032 MARCHÉ DE MOE			25/09/2023	739.20	147.84	887.04		
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	862.40	172.48	1 034.88		
003302 MARCHÉ DE MOE			22/12/2023	985.60	197.12	1 182.72		
22-00893 MARCHÉ DE MOE - BROUSSE SERGE	16 084.22			12 634.64		12 634.64		
001872 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022	638.40		638.40		
002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	1 915.20		1 915.20		
002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	4 580.52		4 580.52		
002305 MARCHÉ DE MOE			25/11/2022	560.00		560.00		
002558 MARCHÉ DE MOE			24/02/2023	478.80		478.80		
002802 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023	1 962.87		1 962.87		
002855 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023	1 349.73		1 349.73		
002940 MARCHÉ DE MOE			25/07/2023	1 149.12		1 149.12		
22-00893 MARCHÉ DE MOE - DURAND BUREAU ETUDE	36 338.45			22 462.61	4 492.52	26 955.13		
001872 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022	1 436.40	287.28	1 723.68		
002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	2 489.76	497.95	2 987.71		
002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	7 453.32	1 490.66	8 943.98		
002305 MARCHÉ DE MOE			25/11/2022	1 120.00	224.00	1 344.00		
002558 MARCHÉ DE MOE			24/02/2023	1 915.20	383.04	2 298.24		
002802 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023	3 802.26	760.45	4 562.71		
002855 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023	2 054.36	410.87	2 465.23		
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	1 706.13	341.23	2 047.36		
003302 MARCHÉ DE MOE			22/12/2023	485.18	97.04	582.22		
22-00893 MARCHÉ DE MOE - HERVE REDARES ATELIER	106 333.15			61 185.99	12 237.19	73 423.18		
001670 MARCHÉ DE MOE			25/02/2022	5 991.38	1 198.28	7 189.66		
001872 MARCHÉ DE MOE			25/04/2022	2 786.62	557.32	3 343.94		
002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	7 086.24	1 417.25	8 503.49		
002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	14 379.96	2 875.99	17 255.95		
002558 MARCHÉ DE MOE			24/02/2023	3 830.40	766.08	4 596.48		
002743 MARCHÉ DE MOE			25/04/2023	2 438.05	487.61	2 925.66		
002802 MARCHÉ DE MOE			25/05/2023	11 843.88	2 368.78	14 212.66		
002855 MARCHÉ DE MOE			23/06/2023	3 424.51	684.90	4 109.41		
002940 MARCHÉ DE MOE			25/07/2023	2 707.39	541.48	3 248.87		
003032 MARCHÉ DE MOE			25/09/2023	2 432.29	486.45	2 918.74		
003138 MARCHÉ DE MOE			25/10/2023	2 139.42	427.88	2 567.30		
003302 MARCHÉ DE MOE			22/12/2023	2 125.85	425.17	2 551.02		
22-00893 MARCHÉ DE MOE - SIGMA ACOUSTIQUE	15 064.56			8 090.01	1 618.00	9 708.01		
002016 MARCHÉ DE MOE			24/06/2022	1 915.00	383.00	2 298.00		
002216 MARCHÉ DE MOE			25/10/2022	4 101.72	820.34	4 922.06		

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Bilan TTC		Engagé TTC	Date	Régulé HT		Régulé TVA		Règlements	
									Régulé TTC	Dont RG
002802 MARCHÉ DE MOE				25/05/2023	1 358,28		271,66		1 629,94	
003138 MARCHÉ DE MOE				25/10/2023	715,01		143,00		858,01	
A1503 Contrôle technique										
22-00904 MARCHÉ DE CT - COTECBAT	12 972,00		12 972,00		6 862,00		1 372,40		8 234,40	
002251 MARCHÉ DE CT			12 972,00		6 862,00		1 372,40		8 234,40	
002667 MARCHÉ DE CT				25/10/2022	2 380,00		476,00		2 856,00	
002803 MARCHÉ DE CT				24/03/2023	1 121,00		224,20		1 345,20	
003021 MARCHÉ DE CT				25/05/2023	1 120,00		224,00		1 344,00	
003231 MARCHÉ DE CT				31/08/2023	1 121,00		224,20		1 345,20	
A1504 C.S.P.S.				24/11/2023	1 120,00		224,00		1 344,00	
22-00905 MARCHÉ DE CSPS - FAJRE OLIVIER	10 022,40		10 022,40		4 335,04		867,01		5 202,05	
002029 MARCHÉ DE CSPS			10 022,40		4 335,04		867,01		5 202,05	
002100 MARCHÉ DE CSPS				25/07/2022	640,00		128,00		768,00	
002774 MARCHÉ DE CSPS				25/08/2022	380,80		76,16		456,96	
002909 MARCHÉ DE CSPS				25/05/2023	558,72		111,74		670,46	
003049 MARCHÉ DE CSPS				25/07/2023	607,68		121,54		729,22	
003184 MARCHÉ DE CSPS				31/08/2023	1 110,40		222,08		1 332,48	
A1506 Actualisation- Révision				24/11/2023	1 037,44		207,49		1 244,93	
A1550 Divers et imprévus	29 141,14									
22-01052 DEMARCHE BDO - ASS. ENVIROBAT OCCITANIE	24 948,01		12 442,87		3 880,06		776,01		4 656,07	
002411 DEMARCHE BDO			5 332,87		3 580,06		716,01		4 296,07	
23-01301 CONSTAT PC - LECANTE GARNIER HUISSIER				26/12/2022	3 580,06		716,01		4 296,07	
002715 CONSTAT PC 1/3			350,00		300,00		60,00		360,00	
002831 LC2023/018 M2062 F11222				25/04/2023	100,00		20,00		120,00	
002832 LC2023/018 M2062 F11223				23/06/2023	100,00		20,00		120,00	
23-01462 SENSIBILISATION RESSOURCE EN EAU - TIERS EN				23/06/2023	100,00		20,00		120,00	
A17 REMUNERATIONS			6 750,00							
A1700 Rémunération	177 480,00		177 480,00		81 005,52		16 201,10		97 206,62	
21-00621 MARCHÉ DE REM - SPL30	132 000,00		132 000,00		56 355,52		11 271,10		67 626,62	
001396 MARCHÉ DE REM			132 000,00		56 355,52		11 271,10		67 626,62	
001542 MARCHÉ DE REM				07/10/2021	5 511,90		1 102,38		6 614,28	
001854 MARCHÉ DE REM				04/02/2022	5 527,19		1 105,43		6 632,62	
002200 MARCHÉ DE REM				25/04/2022	5 589,54		1 117,91		6 707,45	
002485 MARCHÉ DE REM				26/12/2022	16 928,22		3 385,65		20 313,87	
A1709 Rémunérations autres				13/01/2023	22 798,67		4 559,73		27 358,40	
21-00821 MARCHÉ DE REM - PLUS DE VERT SARL	45 480,00		45 480,00		24 650,00		4 930,00		29 580,00	
002099 MARCHÉ DE REM			4 560,00		2 700,00		540,00		3 240,00	
21-00821 MARCHÉ DE REM - QJARDINA (EX QCS SERVICES)				29/08/2022	2 700,00		540,00		3 240,00	
			40 920,00		21 950,00		4 390,00		26 340,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC		Engagé TTC		Date	Règlé HT		Règlé TVA		Règlé TTC		Dont RG	Dont Avances dont pénalités
001579 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					10/01/2022	3 025.00	605.00	3 630.00					
001580 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					11/01/2022	5 775.00	1 155.00	6 930.00					
001580 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					11/01/2022	-5 775.00	-1 155.00	-6 930.00					
001580 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					14/02/2022	5 775.00	1 155.00	6 930.00					
001579 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					10/01/2022	-3 025.00	-605.00	-3 630.00					
001579 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					14/02/2022	3 025.00	605.00	3 630.00					
001579 MARCHÉ DE REM - SST SPL30					25/04/2022	2 750.00	550.00	3 300.00					
001881 MARCHÉ DE REM					29/08/2022	400.00	80.00	480.00					
002099 MARCHÉ DE REM					25/10/2022	6 875.00	1 375.00	8 250.00					
002258 MARCHÉ DE REM					26/12/2022	825.00	165.00	990.00					
002354 MARCHÉ DE REM					24/03/2023	200.00	40.00	240.00					
002630 MARCHÉ DE REM					28/07/2023	400.00	80.00	480.00					
002893 MARCHÉ DE REM					24/11/2023	200.00	40.00	240.00					
003117 MARCHÉ DE REM					24/11/2023	400.00	80.00	480.00					
003118 MARCHÉ DE REM					24/11/2023	400.00	80.00	480.00					
003235 MARCHÉ DE REM					24/11/2023	400.00	80.00	480.00					
003341 MARCHÉ DE REM					22/12/2023	700.00	140.00	840.00					
A18 FRAIS DIVERS	38 850.77	29 751.50	10 135.82	524.27		10 135.82	524.27	10 660.09					
A1801 Publicité, trages	2 790.16	2 790.16	2 325.89	464.27		2 325.89	464.27	2 790.16					
21-00794 PUB DCC MOE - JOURNAUX OFFICIELS	864.00	864.00	720.00	144.00		720.00	144.00	864.00					
21-05969 PUB DCC MOE	864.00	864.00	720.00	144.00	25/08/2021	720.00	144.00	864.00					
22-01005 PUB LOT 1 DEMOL - JOURNAUX OFFICIELS	864.00	864.00	720.00	144.00	24/06/2022	720.00	144.00	864.00					
001943 PUB LOT 1 DEMOL	864.00	864.00	720.00	144.00	24/06/2022	720.00	144.00	864.00					
22-01138 PUB DCE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	198.16	198.16	165.89	32.27	25/11/2022	165.89	32.27	198.16					
002283 PUB DCE TRAVAUX - C.M2 GEVENNES MAGAZINE SARL			165.89	32.27	25/11/2022	165.89	32.27	198.16					
002323 PUB DCE TRAVAUX			165.89	32.27	25/11/2022	165.89	32.27	198.16					
A1802 Assurances	35 699.70	26 601.34	7 509.93	7 509.93		7 509.93	7 509.93	7 509.93					
23-01387 MARCHÉ ASSURANCE LOT 2 - SMACL ASSURANCES	7 509.93	7 509.93	7 509.93		25/09/2023	7 509.93		7 509.93					
003077 MARCHÉ ASSURANCE LOT 2					25/09/2023	7 509.93		7 509.93					
23-01388 MARCHÉ ASSURANCE LOT 1 - QUADRASSUR	360.00	360.00	300.00	60.00		300.00	60.00	360.00					
A1803 Huissiers	360.00	360.00	300.00	60.00		300.00	60.00	360.00					
22-01053 CONSTAT PD - LECANTE GARNIER HUISSIER			100.00	20.00	25/08/2022	100.00	20.00	120.00					
002091 CONSTAT PD 1/3			100.00	20.00	23/09/2022	100.00	20.00	120.00					
002148 CONSTAT PD 2/3			100.00	20.00	25/10/2022	100.00	20.00	120.00					
002218 CONSTAT PD 3/3			100.00	20.00	25/10/2022	100.00	20.00	120.00					
A19 FRAIS FINANCIERS	20.19	20.19	20.19	20.19		20.19	20.19	20.19					
A1901 Frais financiers sur court terme	20.19	20.19	20.19	20.19		20.19	20.19	20.19					
99999/0 DIFFERENTIELLE INTERET - CAISSE DES DEPOTS ET	20.19	20.19	20.19	20.19		20.19	20.19	20.19					

Etat arrêté au 31/12/2023

2062 ST HILAIRE- Ecole Josette Roucaute

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements		Dont RG	Dont Avances dont pénalités
				Réglé HT	Réglé TVA		
002611 Intérêts au 31/12/2022			09/06/2023	20.19			
2 RECETTES							
A40 PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET	3 316 426,35	2 758 311,83		1 190 839,76			20.19
A4030 Remboursements mandant	3 316 426,35	2 745 109,94		1 190 023,69			
Z1-00764 AVANCES - COMMUNE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS		2 745 109,94		1 190 023,69			
Z1-05727 AVANCES		2 745 109,94	08/07/2021	1 190 023,69			
Z1-06350 AVANCES			24/01/2022	30 000,00			
Z2-07896 AVANCES			12/04/2022	40 023,69			
Z2-08781 AVANCES			26/08/2022	60 000,00			
Z2-09699 AVANCES			10/11/2022	80 000,00			
Z3-11089 AVANCES			19/07/2023	480 000,00			
A50 AUTRES PRODUITS		10 201,89		500 000,00			
A5000 Produits financiers		10 201,89		816,07			816,07
9999870 Op 2062 DIFFERENTIELLE INTERET - CAISSE DES		10 201,89		816,07			816,07
002612 Intérêts au 31/12/2022			15/06/2023	816,07			816,07
SOLDE							142 123,66

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20240411-2024_20-DE

CONVENTION DE MANDAT



SAINT HILAIRE DE BRETHIMAS – ECOLE JOSETTE ROUCAUTE – CRAC 2023

page 28

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20240411-2024_20-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20240411-2024_20-DE



CONVENTION DE MANDAT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE

Pour la reconstruction de l'école
Josette Roucaute
Commune de Saint-Hilaire-de-
Brethmas



SPL30
442 rue Georges Besse 30035 NIMES Cedex 1
T. 04 66 38 23 40 – contact@territoire30.com
www.territoire30.com

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2024
Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention de mandat 5

1.2 Missions confiées au Mandataire 5

1.3 Compétences attendues 6

1.4 Détermination du coût de l'ouvrage 6

1.5 Limite des attributions 6

1.6 Personne compétente pour représenter la collectivité 7

1.7 Correspondant en charge de la comptabilité du marché 7

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES

ARTICLE 3. SPECIFICATIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE MANDAT

3.1 Entrée en vigueur et durée 7

3.2 Modalités d'engagement sur l'enveloppe affectée 7

3.3 Mise à disposition 8

3.4 Responsabilités du Mandataire 8

3.5 Litiges avec les tiers 8

3.6 Actions en justice 8

3.7 Assurances 8

3.7.1 Assurance responsabilité civile professionnelle 9

3.7.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR) 9

3.7.3 Assurance "dommages-ouvrages" 9

3.7.4 Assurance "tous risques chantiers" 9

3.7.5 Assurances des intervenants à la construction 9

3.7.6 Gestion des sinistres 9

3.8 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 9

3.9 Modifications de la convention de mandat 10

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

4.1 Recensement des données existantes/étude montage contractuel 10

4.2 Mise à disposition d'un profil acheteur 11

4.3 Clauses d'insertion 11

4.4 Signature du marché 11

4.5 procédure de contrôle 11

4.6 Description des procédures d'attribution 11

4.7 Modalités de validation des différentes étapes de la procédure 11

4.7.1 En phase conception de l'ouvrage 11

4.7.2 En phase suivi de réalisation 11

4.7.3 En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage 12

4.7.4 Mise à disposition anticipée des ouvrages 12

4.8 Gestion administratives et financières des marchés 13

4.9 Gestion financière de l'opération 13

ARTICLE 5. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Mandat restructuration école Josette Roucaute



1.4

2/21

5.1	Montant de la rémunération	14
5.2	Forme du prix	14
5.3	Modalités de paiement - calcul des acomptes	14
ARTICLE 6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE		
6.1	Financement	16
6.2	Avance	16
6.3	Préfinancement	16
6.4	Gestion de trésorerie	17
6.4.1	Frais financiers	17
6.4.2	Produits financiers	17
7	ARTICLE 7. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE	17
8	ARTICLE 8. CONTROLE DU DEROULEMENT DU MANDAT PAR LA COLLECTIVITE	17
9	ARTICLE 9. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES	18
10	ARTICLE 10. PENALITES	19
11	ARTICLE 11. FIN DU MARCHÉ ET RESILIATION	19
11.1	Résiliation sans faute	20
11.2	Résiliation pour faute du Mandataire	20
11.3	Résiliation pour faute du Mandant	20
12	ARTICLE 12. CONTRÔLE ANALOGUE	21
13	ARTICLE 13. LITIGES	21
14	ARTICLE 14. ANNEXES	21

PREAMBULE

La municipalité de Saint-Hilaire-de-Brethmas souhaite engager la reconstruction de l'école Josette Roucaute afin de :

- Renover énergétiquement le bâtiment principal existant qui accueille 5 classes et une BCD
 - Construire une extension afin d'accueillir une 6ème classe, un restaurant scolaire, une salle multi-activité (pour l'accueil de loisir périscolaire et les activités de psychomotricité de l'école) et un bureau pour l'association des parents d'élèves.
- Le projet prévoit également la démolition des bâtiments obsolètes.

La municipalité a à cœur que ce projet soit exemplaire d'un point de vue environnemental et s'inscrive dans le label BEPOS et la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO).

Ce projet vise à offrir un outil de qualité pour les élèves et l'équipe pédagogique, tout en s'inscrivant dans son tissu urbain et dans une démarche environnementale exemplaire.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la Collectivité, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL 30) sur lequel la collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Dans le cadre de cette convention, la SPL sera chargée de réaliser la gestion administrative, financière, comptable et toutes autres prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et la délivrance du quitus.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas
Représentée par le Maire, Jean Michel PERRET habilité en vertu de la délibération n° 2021/19 en date du 8 avril 2021 et désigné dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas », « la collectivité », « le maître d'ouvrage » ou « le Mandant ».

ET

D'autre part,
La société dénommée SPL 30, société publique locale à conseil d'administration au capital de 225 000€, dont le siège est au 442, rue Georges Besse 30035 Nîmes cedex 1, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 810 797 761.
Représentée par son Directeur Général Délégué et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société" ou "le Mandataire »

Mandat reconstruction école Josette Roucaute



4/21

Mandat reconstruction école Josette Roucaute



3/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser la restructuration de l'école Josette Roucaute en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat. Le programme est inséré en annexe 1.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que le Mandant pourra mettre en œuvre la mission du Mandataire et qu'il se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises en application des dispositions du présent document.

1.2 MISSIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique, la collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, dans le cadre de la présente opération, et ce dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, les attributions qui sont ci-après précisées :

- Description de l'organisation générale de l'opération,
- Programmation BDO/QEB
- Suivi des études BDO/QEB
- Etude d'opportunité photovoltaïque
- Gouvernance du projet,
- Ajustement du programme, si besoin, après accord du Mandant,
- Définition des intervenants nécessaires (contrôle technique, ordonnancement pilotage et coordination, CSFS, AMO, géotechnicien, ...)
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Etablissement des dossiers de consultation en découlant, lancement des consultations, proposition des rapports d'analyse des offres et établissement, signature et gestion des dits contrats, après accord du Mandant,
- Elaboration du planning général prévisionnel et suivi de ce dernier,
- Interface et pilotage des relations avec les agents désignés par le Mandant,
- Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le Mandataire n'est pas le responsable du projet. Cependant, il est chargé par le Mandant de confier cette mission à la maîtrise d'œuvre.
- Préparation du choix des différents prestataires intellectuels, d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération, établissement, signature et gestion des contrats,
- Préparation au nom et pour le compte du Mandant, des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurer le suivi. Il prépare notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de demande de permis de construire et assure son dépôt. En amont, il participe à toutes réunions/présentations avec les partenaires institutionnels, les collectivités concernées par le projet et les différents services de l'urbanisme en lien avec ses demandes administratives,
- Versement de la rémunération des prestataires d'études et de services, du prix des travaux et plus généralement, de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Relations avec les compagnies concessionnaires (EDF, GDF, etc...) afin de prévoir leurs éventuelles interventions,
- Organisation des comités de pilotage,
- Réception de l'ouvrage,
- Gestion de l'année de parfait achèvement (GPA).
- Le cas échéant, établissement et mise en place de protocoles transactionnels après accord du Mandant,

Mandat restructuration école Josette Roucaute



5/21

- Traitement des mémoires en réclamation,
- Suivi du projet BDO / QEB jusqu'à deux après la réception
- Test d'infiltrométrie
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Pour l'exécution de sa mission, le Mandataire fera appel, au nom et pour le compte de la collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

D'ores et déjà, la collectivité donne son accord pour l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, conseils juridiques, huissiers, études de sols ...) ainsi que pour toutes les dépenses faisant l'objet de lettre de commande (reprographiques...) désignés dans le respect des règles de la commande publique. Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

1.3 COMPETENCES ATTENDUES

Le Mandant attend de son Mandataire un double niveau de compétences, à la fois technique mais tout autant juridique et administratif. Ainsi, il entend que le Mandataire assure pleinement l'ensemble de ses missions sans validation, a priori, des rapports ni présence sur les chantiers. Sa présence aux réunions importantes est requise. Le Mandant donne au Mandataire la capacité à prendre toutes décisions sur l'opération sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 1.5.

Le Mandataire présente un sous-traitant pour le volet énergétique : QCS Services.

1.4 DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

L'enveloppe financière de l'opération (toutes dépenses confondues : prestations intellectuelles y compris honoraires du Mandataire, travaux et taxes) prévue est de 2 295 000 € HT.

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage tel que défini en annexe 2.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des marchés d'études, de prestations intellectuelles et de travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- La rémunération du Mandataire et de son sous-traitant ;
- Eventuellement les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour financer les dépenses ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, bornage, frais d'avocat, d'expertise, indemnités ou charges de toutes natures que le Mandataire aurait supporté au titre de la réalisation de l'opération et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

1.5 LIMITE DES ATTRIBUTIONS

- Le mandat exclut formellement les décisions qui sont du domaine du maître d'ouvrage et notamment :
- Toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement,
 - Toute modification de l'enveloppe financière prévisionnelle globale,
 - Les approbations ou accords préalables exigés du maître d'ouvrage et précisés dans le présent mandat,
 - La désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux,
 - Toute décision sur le plan de financement.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



6/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et de la présente convention. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 1.4, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le Mandant.

Le Mandant conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique approuvera sur proposition du Mandataire le choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des attributaires des marchés publics de travaux. Cet accord sera donné par le représentant du Mandant dans les conditions déterminées entre les parties au début de l'opération.

1.6 PERSONNE COMPETENTE POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE

Le Mandant désigne son Maire ou un de ses représentants comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution du présent contrat, notamment pour donner son accord sur le dossier de consultation des entreprises, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour résilier les marchés et pour donner son accord sur la réception de l'ouvrage.

1.7 CORRESPONDANT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DU MARCHÉ

Le comptable assignataire est :
Centre des Finances Publiques Aliés Municipale
Monsieur Pierre DESCLAUX

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES

L'ordre de priorité des documents contractuels est le suivant :

- Le présent mandat,
- Les annexes.

Pour tout ce qui n'est pas régi par le présent contrat, les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 seront applicables. Ce document est réputé connu de la SPL.

ARTICLE 3. SPECIFICATIONS CONCERNANT LA CONVENTION DE MANDAT

Le Mandataire s'engage à exécuter sa mission dans le respect du programme et de l'enveloppe financière fixés dans le présent document.

3.1 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention de mandat prendra effet à compter de la notification de la présente convention. Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 1.1, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 7.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



7/21

Le calendrier prévisionnel d'exécution est inséré dans l'annexe 3.

Le délai d'exécution des études et des travaux est fixé à 26 mois à compter de la notification de la convention au Mandataire, il se décompose comme suit :

- Phase études : 12 mois
 - Phase travaux : 14 mois
 - GPA : 1 an
 - Reddition des comptes : dans l'année suivant la fin de GPA
- Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies dans la présente convention jusqu'à l'expiration du délai d'un an suivant la réception.

3.2 MODALITES D'ENGAGEMENT SUR L'ENVELOPPE AFFECTEE

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants. Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut alerter le Mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

3.3 MISE A DISPOSITION

Le Mandant est propriétaire des lieux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que la convention de mandat sera notifiée.

3.4 RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Le Mandataire veillera à ce que la coordination de l'ensemble des intervenants (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, ...) aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la collectivité. Il signalera à la collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la collectivité, maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions. Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire ne constituent pas, même partiellement, une mission de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assurement toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article L2422-8 du Code de la Commande Publique. De ce fait, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

3.5 LITIGES AVEC LES TIERS

Le Mandant confie au Mandataire la gestion des litiges. Par litige, il faut entendre tout différend intervenant entre deux ou plusieurs personnes antérieurement à l'engagement d'une procédure contentieuse pour peu qu'il soit écrit sous une forme ou sous une autre. Le Mandataire informe le maître de l'ouvrage des solutions qu'il propose de mettre en œuvre. Il se charge de la réalisation des protocoles transactionnels. Une rémunération spécifique sera octroyée pour cette mission.

3.6 ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise également les actions contractuelles. Toutefois, le titulaire est tenu d'assister le Mandant pour tous les éléments de justification qui relèveraient de son ressort. En cas de contentieux nécessitant une expertise, le Mandataire sera présent lors des réunions d'expertise. Une rémunération spécifique sera octroyée pour cette assistance.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



8/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

3.7 ASSURANCES

3.7.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de l'opération déléguée, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

3.7.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non-réalisateur" (CNR)

Pour la présente opération, conformément aux articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des Assurances, le Mandataire pourrait être tenu de souscrire une assurance. Si cette souscription s'avère obligatoire, son montant sera imputé à l'opération.

3.7.3 Assurance "dommages-ouvrage"

Le Mandant demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte.

3.7.4 Assurance "tous risques chantiers"

Le Mandant demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers"

3.7.5 Assurances des intervenants à la construction

Le Mandataire veille à la production par tous les intervenants (y compris les sous-traitants) des justificatifs de leur déclaration de l'opération auprès de leur assureur, tant au titre de la garantie décennale qu'au titre de la responsabilité civile, avant la date d'ouverture du chantier.

3.7.6 Gestion des sinistres

Le Mandataire est chargé d'assurer la gestion des sinistres survenus pendant la durée d'exécution et de parfait achèvement du chantier. Il en rend compte à la collectivité. Ensuite, il incombera au Mandant d'actionner la police d'assurances.

3.8 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par dérogation aux articles 5.2.2, 6.2 et 7.2 du CCAG PI, en cas d'évolution de la législation sur ces points pendant la durée de validité du présent contrat, le Mandataire est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur et de prévenir la collectivité, par l'envoi d'une demande d'établissement d'avenant si ces modifications ont une incidence financière sur son marché.

Protections des données personnelles :

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Mandataire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le Mandataire et le Mandant qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents et d'éléments de toute nature signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution au fonctionnement des services du Mandataire ou du Mandant, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soit divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendu publics.

Par dérogation à l'article 5.2.3. du CCAG PI, le RCPD a mis fin au régime de la déclaration préalable au profit du principe de responsabilisation étendu à tous les acteurs concernés par le traitement des données. Ainsi, chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité mettra à disposition les données détenues par elle-même et nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la SPT s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

3.9 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les conditions d'exécution financières du marché pourront être adaptées en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché en cours d'exécution et dont la responsabilité du Mandataire ne peut pas être engagée.

D'ores et déjà, les parties sont convenues que le Mandataire pourra ainsi demander un réexamen de sa rémunération dans les cas ci-dessous :

- la prorogation de la durée de la phase étude au-delà de plus de 20% de la durée initialement prévue ;
- la prorogation de la durée du chantier au-delà de la durée initialement prévue. Cette clause trouvera notamment à s'appliquer dans l'hypothèse d'une réalisation différée d'une partie des travaux (Partie B) ;
- La prorogation de la durée de parfait achèvement.

En cas de prorogation de la phase « études », le Mandataire fera parvenir une demande de rémunération s'appuyant sur une décomposition du temps passé. Pour la prorogation de la durée de chantier, le Mandataire aura droit à une rémunération mensuelle dont la base sera le prorata versé mensuellement, il en sera de même en cas de prolongation de la garantie de parfait achèvement.

- Pour les missions définies aux articles 3.5 et 3.6, une rémunération supplémentaire sera accordée sur une base de 110€/HT/heure passée. Pour cette mission, la demande de rémunération devra être accompagnée d'un justificatif du temps passé.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre de la conduite de chacune des procédures qu'il met en œuvre (sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, opérateurs économiques de travaux ou de services), le Mandataire devra respecter le cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité, notamment le code de la commande publique et ses annexes entrés en vigueur le 01/04/2019.

Les dispositions du code de la commande publique et des textes d'application auxquelles est soumis le Mandant sont applicables au Mandataire qui prend à son compte les tâches dévolues au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

A cet effet, le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique. Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations, du secrétariat des jurys et commissions d'appel d'offres ou commissions ad hoc.

Le Mandataire animera toutes les réunions nécessaires à la bonne exécution de l'opération avec les services

Mandat restructuration école Josette Roucaute



10/21

9/21



Mandat restructuration école Josette Roucaute

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

du Mandant.

4.1 RECENSEMENT DES DONNEES EXISTANTES/ETUDE MONTAGE CONTRACTUEL

Le Mandataire recueille, auprès du Mandant, les études, informations et documents préexistants concernant l'opération, son site et son environnement. Il a pour mission d'accompagner la personne publique dans la mise en place de l'opération.

Il assiste le Mandant dans la réalisation des demandes de financements associées à l'opération, notamment pour apporter les éléments administratifs et techniques sur l'opération.

Selon les contraintes de calendrier et de réalisation en site occupé, le titulaire devra étudier la possibilité de scinder les consultations de travaux.

4.2 MISE A DISPOSITION D'UN PROFIL ACHETEUR

Afin de respecter les obligations définies par le code de la commande publique et ses annexes, en matière de dématérialisation des procédures, le Mandataire utilisera une plate-forme dédiée.

4.3 CLAUSES D'INSERTION

Le Mandant pourra demander au Mandataire de s'inscrire dans le dispositif mis en place par le Mandant par le biais de clauses d'insertion au titre de l'exécution des marchés.

4.4 SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur rédaction et à leur signature, après accord du Mandant. Le Mandataire assurera la notification des marchés. Les marchés devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

4.5 PROCEDURE DE CONTROLE

La passation des contrats conclus par le Mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage. Le Mandataire sera tenu de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

A cet effet, le Mandataire transmettra, lorsqu'il y a lieu, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, au nom et pour le compte de la collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat.

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément aux articles R. 2184-1 à 6 du code de la commande publique.

4.6 DESCRIPTION DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, le Mandataire respectera les procédures applicables au Mandant.

4.7 MODALITES DE VALIDATION DES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

4.7.1 En phase conception de l'ouvrage

Pour les études d'avant-projet, le rapport d'analyse et de validation devra parvenir au Mandant, dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la transmission au Mandataire dudit dossier par le maître d'œuvre.

En ce qui concerne la phase APD, elle sera réputée officiellement validée par le Mandant, à l'issue d'une revue

de projet, dont la composition sera définie en concertation entre la SPL et la collectivité, pour laquelle le Mandataire, en plus d'une présence obligatoire, aura élaboré l'ensemble des documents nécessaires.

Au cas où le Mandant n'approuverait pas les avant-projets, il devra, dans une notification, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différends et évaluer les incidences des modifications demandées par le Mandant sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle. Sur la base des avant-projets, le cas échéant ainsi modifiés, et des observations du Mandant, le Mandataire fera établir le projet définitif.

4.7.2 En phase suivi de réalisation

Le Mandant informe que les travaux sont scindés en deux phases :

- Partie A liée aux travaux de rénovation énergétique
- Partie B liée aux travaux d'extension neuve

La commune informe le mandataire que la réalisation des travaux de la partie B pourra être différée.

Le Mandataire sera présent en réunion de chantier à minima mensuellement ou de façon plus soutenue en fonction des chemins critiques ou des dates clés. Une réunion mensuelle, au minimum, devra se tenir entre le Mandataire et le Mandant. Le Mandataire devra prévenir dans les meilleurs délais le Mandant de tout événement exceptionnel survenant sur le chantier.

4.7.3 En phase de réception de l'ouvrage et de prise de possession de l'ouvrage

Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande, le Mandataire est tenu de solliciter par note, l'approbation préalable du maître d'ouvrage pour programmer la réception.

La réception sera organisée par le Mandataire selon les modalités ci-après :

- Conformément à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), le Mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle il participera, accompagné du maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Le maître de l'ouvrage sera invité à cet effet. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations faites lors de la visite et qu'il entend voir réglées, avant d'accepter la réception. Il s'appuiera sur les éléments techniques du maître d'œuvre et les remarques du contrôleur technique non levées et de tout intervenant associé à l'opération (coordinateur SPS, ...).
- Par la suite, le Mandataire s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception dans les conditions prévues au CCAG-Travaux.
- Le Mandataire prendra soin de convoquer les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes pour cette opération, avant toute décision de réception et remise de l'ouvrage au maître d'ouvrage. Il appartient au Mandataire de s'assurer de la prise en compte des remarques, réserves ou non-conformité émises par ces commissions par le maître d'œuvre dans le cadre des opérations préalables à la réception.
- Le Mandataire s'assurera auprès du maître d'œuvre que tout est mis en œuvre pour limiter au maximum les réserves et que ce dernier veillera bien à faire lever au fur et à mesure les remarques par les entreprises.
- En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite le Mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Le Mandant prendra possession de l'ouvrage dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, il fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

Cette mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Il est rappelé qu'en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse recite de la seule compétence du maître d'ouvrage à la fin de la garantie de parait achèvement. Et enfin, le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



12/21

Mandat restructuration école Josette Roucaute



11/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

4.7.4 Mise à disposition anticipée des ouvrages

Toute mise à disposition ou occupation anticipée de partie d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal, établi par le maître d'œuvre, signé du Mandataire et du maître d'ouvrage. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat. La mise à disposition intervient en principe à la demande du Mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage. La mise à disposition prend effet immédiatement après la date du constat contradictoire.

4.8 GESTION ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES MARCHES

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant. Pour ce faire, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement du maître d'œuvre et de tout autre prestataire de service (CSPS, contrôle technique, etc.) sur le principe du paiement pour service fait, et assure le paiement des sommes dues dans un délai permettant le respect du délai global de paiement de 30 jours.
- Il vérifie les situations de travaux préalablement contrôlés par le maître d'œuvre sur le principe du paiement pour service fait, et assure le paiement des sommes dues dans un délai permettant le respect du délai global de paiement de 30 jours.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant. Il saisira la CAO si nécessaire pour avis sur les avenants.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en oeuvre s'il y a lieu.
- Les déclarations de créances en cas de procédure collective sont gérées par le Mandataire avec copie simultanée au Mandant.
- En cas d'échec dans le recouvrement amiable de créances contractuelles (pénalités, sommes indûment versées), la créance sera gérée directement par le Mandant après information du Mandataire, le Mandant émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre du tiers débiteur.

4.9 CONDITIONS FINANCIERES DE Paiement

Le Mandataire est tenu dans l'exécution de la convention de mandat de se conformer aux règles de la comptabilité publique relatives aux modes d'exécution et de justification des dépenses. Il devra en particulier, respecter les règles fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, quant aux pièces justificatives des dépenses payées (article D1617-19). En matière de dépenses, la sanction des contrôles de l'ordonnateur comme du comptable conduira à ne pas intégrer les opérations non justifiables. Ces dépenses seront dans ces conditions à la charge exclusive du Mandataire.

- A cet effet, le Mandataire sera chargé de :
- La tenue des comptes de l'opération ;
 - La gestion de la trésorerie de l'opération ;
 - L'établissement des dossiers de demande d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives pour transmission au maître de l'ouvrage ;
 - Le recouvrement de créances dues par des tiers dans le cadre de l'exécution du marché ;
 - L'établissement et actualisation du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Mandat restructuration école Josette Roucaute



13/21

- L'établissement et transmission au Mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
- Suivi et mise à jour des documents et information du maître de l'ouvrage ;
- La transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
- L'établissement des dossiers de demande d'avances ou le cas échéant de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage ;
- L'établissement et remise du dossier annuel de reddition des comptes prévu dans la présente convention ;
- L'établissement à la demande du Mandant des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- L'établissement du dossier de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. REMUNERATION DU MANDATAIRE

5.1 MONTANT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre de la présente convention de mandat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

Rémunération SPL 30	110 000 € HT
Rémunération du sous-traitant	37 900 € HT
Forfait de rémunération totale HT	147 900 € HT
Montant TVA	29 580 €
Montant TTC	177 480 € TTC

5.2 FORME DU PRIX

La présente convention est passée à prix forfaitaires et révisibles pour les prestations confiées au Mandataire. Les modalités de révision s'effectueront comme suit :

- Le prix des prestations de suivi d'exécution est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 : février 2021

Les prix sont révisés par application aux prix de la convention d'un coefficient C donné par la formule :

$$C = 0.15 + 10.85 \times (Im/10)$$

dans laquelle :

- « C » est le coefficient de révision à appliquer au prix initial de la convention de mandat (art 5.1 ci-avant),
- Im et 10 sont les valeurs prises par l'index SYNTEC, respectivement au mois m0 ci-avant et au mois m (mois de révision).

Le mois " m " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui du dernier index publié au moment de l'application de la formule. Il est procédé à la révision définitive dès que les index correspondants sont publiés. Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur

5.3 MODALITES DE PAIEMENT - CALCUL DES ACOMPTES

La rémunération de la SPL 30 soit 110 000 € HT sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux, sur le compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

Mandat restructuration école Josette Roucaute



14/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

5.4 SOUS-TRAITANCE

La SPL 30 déclare comme sous-traitant la société QCS Services pour la réalisation des missions suivantes :

- Etude d'opportunité photovoltaïque
- Programmation BDO/OEB
- Suivi des études BDO/OEB
- Suivi du projet jusqu'à deux après la réception
- Test d'infiltrométrie

Les prestations du sous-traitant seront acquittées directement par le mandant.

ARTICLE 6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

6.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL telles que déterminées ci-dessus, dans le cadre des missions définies dans le présent document. Il s'engage à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le maître d'ouvrage versera par avance les fonds nécessaires au paiement des dépenses suivant l'échéancier prévisionnel que le titulaire remettra à l'appui de son offre. L'échéancier prévisionnel peut faire l'objet de mises à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

6.2 AVANCE

Le Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mis à sa disposition.

Dans les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandatera une avance de démarrage de 30 000 €.

Une seconde avance sera reconstituée sur demande du Mandataire en fonction de l'échéancier ci-annexé et des besoins en trésorerie sans pouvoir excéder trois mois de dépenses prévisionnelles.

Les avances suivantes répondront aux besoins de trésorerie pour les 3 prochains mois sur la base du prévisionnel établi par le Mandataire. Elles seront versées par le Mandant quand le Mandataire aura justifié 100% d'utilisation de l'avance N-2.

En cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Le Mandataire prélèvera sur les avances de fonds reçues sa rémunération qui lui est versée selon les modalités définies dans le présent contrat.

6.3 PREFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 12 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté

Mandat restructuration école Josette Roucaute



16/21

PHASES	Taux	Taux cumulés
Partie technique 1		
Lancement du concours du marché de maîtrise d'œuvre.	5 % du montant global de la rémunération	5 %
A la proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.	5 % du montant global de la rémunération	10 %
Partie technique 2		
A la remise de l'Avant-Projet Sommaire	5% du montant global de la rémunération	15 %
A la remise de l'Avant-projet Définitif	5% du montant global de la rémunération	20%
A la remise du PRO	10 % du montant global de la rémunération	30 %
Partie technique 3		
A la mise en ligne du DCE	10 % du montant global de la rémunération	40%
A la proposition d'attribution des marchés de travaux	10 % du montant global de la rémunération	50 %
Partie technique 4		
Exécution des travaux	40 % du montant global de la rémunération au prorata des situations travaux et de la durée du chantier (facturation mensuelle)	90 %
A la réception des travaux	8 % du montant global de la rémunération	98 %
A la remise de la reddition des comptes	2 % du montant global de la rémunération	100 %

Chaque phase de rémunération sera dissociée en deux parties :

- Partie A liée aux travaux de rénovation énergétique : 70 %
- Partie B liée aux travaux d'extension neuve : 30 %

Le délai de paiement des acomptes est de 30 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage et des pièces justificatives. Le Mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le titulaire pourra demander en cours d'exécution des acomptes en fractionnant chaque phase de rémunération jusqu'à 90% du montant total de la phase. Dans ce cas, il lui appartient de remettre tout justificatif prouvant la réalité de la créance.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement sera conforme à la législation en vigueur en matière de commande publique.

Mandat restructuration école Josette Roucaute



15/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

6.4. GESTION DE TRESORERIE

La trésorerie de l'opération doit être la plus cohérente possible avec l'avancement physique réel de l'opération. Les frais et produits financiers résultant de la situation de ce compte sont déterminés comme suit.

6.4.1. Frais financiers

Lorsque le compte délégué est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte de la collectivité qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

6.4.2. Produits financiers

Au cas où les fonds versés par la collectivité sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte délégué ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

ARTICLE 7. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement en tenant compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation incluse. Le Mandataire adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra au Mandant de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera au Mandant le constat de l'achèvement de sa mission technique. Le Mandant notifiera au Mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 8. CONTROLE DU DEROULEMENT DU MANDAT PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandataire remettra les pièces suivantes :

Mandat restructuration école Josette Roucaute



17/21

- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations de travaux et d'honoraires ...
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées depuis le début de l'opération par grands postes de dépenses tels qu'identifiés dans le bilan prévisionnel, le détail des paiements faits depuis le début de l'opération, ... de manière à avoir toujours la comparaison entre le bilan prévisionnel et l'exécution de l'opération.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par la collectivité doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au maître d'ouvrage dès connaissance, les éléments marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'une des contestations ou des propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'estimation financière prévisionnelle ou le calendrier annexé à la présente convention, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Mandant et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci, et si nécessaire la passation d'un avenant.

Les représentants de la collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, la collectivité ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats.

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 9. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. Il adresse annuellement un compte-rendu financier comportant notamment :

- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles).

Le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération. L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles. Le Mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant

Mandat restructuration école Josette Roucaute



18/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation de la reddition des comptes vaudra acceptation du décompte des honoraires du Mandataire qui deviendra définitif.

ARTICLE 10. PENALITES

Sans préjudice de l'application de l'article 11.2 du présent document, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions définies à la présente convention et ses annexes.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération.

L'ensemble des pénalités défini ci-après, sont applicables après mise en demeure préalable adressée par la collectivité.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- Retard dans la production des rapports d'approbation des avant projets et du projet : 100 € par jour calendaire de retard ;
- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités ;
- En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le Mandant, le Mandataire subira une pénalité de 10% de sa rémunération ;
- En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du Mandant ;
- En cas d'absence non excusée à une des réunions préalables à la réception telles que prévues, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 200 € par absence.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 11. FIN DU MARCHÉ ET RESILIATION

11.1 RESILIATION SANS FAUTE

La collectivité peut résilier sans préavis la présente convention de mandat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entrepreneurs. Lorsque le Mandant décide d'arrêter la prestation en cours de partie technique ou de résilier en tout ou partie le marché en cours d'exécution d'une partie technique, les prestations exécutées seront rémunérées.

Dans tous les cas (fin anticipée du marché ou résiliation), la collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie

Mandat restructuration école Joséette Roucaute



19/21

d'un préjudice supérieur.

11.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du Mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

11.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations (non versement des avances...), le Mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 12. CONTRÔLE ANALOGUE

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission selon les dispositions précitées. À cette fin, le Mandataire s'engage à informer le Mandant et le cas échéant, les personnes qu'il désignera, de toutes réunions d'étape qu'il organisera concernant l'opération, aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, autres partenaires...) et les modalités de fonctionnement. Les rencontres du comité de pilotage auront lieu en règle générale une fois tous les six mois à minima, sur chantier ou dans les locaux de la SPL. Elles pourront toutefois être plus fréquentes en cas de besoin lors de moments clés du projet. Le Mandataire sera tenu de participer aux travaux de ce comité dont il assurera également le secrétariat. Il procédera, notamment, aux convocations de ses membres (courriel) et à l'élaboration des comptes rendus des réunions du comité. Cette instance devra être informée des conditions de déroulement de l'opération en termes notamment, de technique, de coûts et de délais. Le comité de pilotage est, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation de l'opération et facilitant la prise de décision.

Au cours du comité de pilotage, seront notamment étudiés :

- Les points marquants survenus au cours de la période écoulée,
- Le suivi du calendrier des études et des travaux,
- Le suivi des activités en cours et la planification des activités à venir,
- Le suivi financier et la gestion prévisionnelle,
- L'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Collectivité pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
- Les divers sujets relatifs au bon déroulement de l'opération.

Mandat restructuration école Joséette Roucaute



20/21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 13. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14. ANNEXES

- Le programme est inséré en annexe 1.
- Le bilan prévisionnel de l'opération est inséré dans l'annexe 2.
- Le calendrier prévisionnel d'exécution est inséré dans l'annexe 3.

EN UN ORIGINAL

Sciant Héliane de Brilhannas
le 26/04/2024

NÎMES, le 26/04/2024

.....
de Nîmes,

Jean MICHEL PERRET



La SPL30
Vincent DELORME,


- SPL 30
442 rue Georges Besse
30035 NÎMES Cedex 1
Tél. 04 66 38 23 40
Directeur Général Délégué
Régis Nîmes 810 787 761

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2024
Application agréée E-legalite.com

Réhabilitation thermique de l'existant et extension de l'école élémentaire Josette Roucaute
 Saint-Hilaire-de-Brethmas

 Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas
 Mandataire : SPL 30

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

30 mars 2022.

ETUDES PREALABLES	Estimation en € HT	TVA 20 %	Estimation en € TTC
Complément relevé topographique	3 000,00	600,00	3 600,00
Etudes géotechniques	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Fouilles archéologiques	0,00	0,00	0,00
Frais MAPA	12 000,00	2 400,00	14 400,00
Diagnostique	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Divers et imprévus	3 000,00	600,00	3 600,00
TOTAL ETUDES PREALABLES	35 000,00	7 000,00	42 000,00
TOTAL TRAVAUX			42 000,00
Travaux base marché (1)	1 488 600,00	297 720,00	1 786 320,00
Révision	54 706,05	10 941,21	65 647,26
Actualisation	104 359,83	20 867,97	125 227,80
Divers et imprévus	149 269,01	29 853,80	179 122,81
TOTAL TRAVAUX	1 796 934,89	358 382,98	2 155 317,87
TOTAL HONORAIRES			
Equipe de maîtrise d'œuvre (2)	188 833,58	37 766,72	226 600,29
Bureau de contrôle et contrôleur SP5 (3)	34 237,80	6 847,56	41 085,36
AMO BDO/QEB (4)	37 900,00	7 580,00	45 480,00
Divers et imprévus	21 020,09	4 204,02	25 224,11
Révision	23 763,30	4 748,66	28 511,96
TOTAL HONORAIRES	305 754,77	61 146,95	366 901,72
MANDATAIRE (7)	1 10 000,00	22 000,00	132 000,00
FRAIS DIVERS			
Publicités et Trages (5)	2 500,00	500,00	3 000,00
Assurances (6)	44 450,34	/	44 450,34
Huileurs (8)	400,00	80,00	480,00
TOTAL FRAIS DIVERS	47 350,34	580,00	47 930,34
TOTAL GENERAL	2 295 000,00	450 109,93	2 745 109,94

SHB - ANNEXES 2 et 3 bilan et calendrier.xlsx

 Réhabilitation thermique de l'existant et extension de l'école élémentaire Josette Roucaute
 Saint-Hilaire-de-Brethmas

 Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas
 Mandataire : SPL 30

- (4) Montant des travaux estimatif basé sur les éléments suivants
- Rénovation thermique de l'existant 518 m² + remise en état ponctuelle
 - Extension neuve 405 m² SDP (hors fondations spéciales)
 - Démolition bâtiment cour basse ainsi que les 3 garages
 - Reprise de la cour avec transparence hydraulique et création d'un ouvrage de rétention
 - Niveau énergétique atteignable : Bâtiment BEPOS, BDO bronze avec pré-requis argent
 - Hors mobilier, hors coût de raccordement aux réseaux
- (2) Mission de base + OPC + Simulation thermique dynamique (STD) + BDO (réfèrent Bâtiment Durable Occitanie)
- (3) Contrôleur technique - Missions L/IE (solidité des ouvrages/ouvrages existants), STI et SEI (sécurité des personnes dans la tertaire et les ERP), HAND, attestation HAND, PS (parasismique), PH (isolation phonique), TH (isolation thermique), attestation RT 2012, DPE, CONSUEL (vérif des installations électriques pour obtention du consuel), VIEI.
- (3) CSPS - Mission sécurité sur le chantier, protection de l'hygiène et de la santé.
- (4) AMO QEB/BDO - Programmation HQE, AMO BDO/QEB, suivi du projet jusqu'à 2 ans après la réception, tests d'infiltrométrie, étude d'opportunité photovoltaïque
- (5) Frais de parution dans les journaux officiels, duplication des dossiers de consultation, constat d'huissier d'affiche du PC
- (6) Assurances Dommage-Ouvrages et Tous Risques Chantier.
- (7) Mandataire - Conformément aux termes de la convention du mandat : finalisation de la programmation, suivi BDO/QEB, suivi administratif, technique et financier des études, travaux, GPA et consommations 2 ans après la réception des travaux.

SHB - ANNEXES 2 et 3 bilan et calendrier.xlsx

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Arondissement d'Alès
Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

R.P. 1 30560 Saint-Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☎ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/19
Séance du 8 avril 2021

60

NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés au Conseil Municipal	Cu ont pris part à la séance
27	26

Date de la convocation

2 avril 2021

Date d'adoption

2 avril 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	6

Le 8 avril 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint-Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MAILLÉ, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATOER, Madame Agnès LANDEL, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Yves MAURAS, Madame Aurant GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Yves MAURAS, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-DOURGUET.

Procurations :
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
Madame Oriane CHARASSUT a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN
Madame Régine VIDAL a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Antoine GRESSE a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU
Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

FINANCES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL 30 POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de reconstruction de l'école Josette Roucaute

- afin de :
- Renover énergétiquement le bâtiment principal existant qui accueille 5 classes et une BCD
 - Construire une extension afin d'accueillir une 6ème classe, un restaurant scolaire, une salle multi-activité (pour l'accueil de loisirs périscolaire et les activités de psychomotricité de l'école) et un bureau pour l'association des parents d'élèves.

Le projet prévoit également la démolition des bâtiments obsolètes.

La municipalité a à cœur que ce projet soit exemplaire d'un point de vue environnemental et s'inscrive dans le label BEPOS et la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO).

Pour mener ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer à la Société Publique Locale dénommée SPL 30 le soin de faire réaliser la reconstruction de l'école Josette ROUCAUTE au nom de la commune et de lui conférer à cet effet le pouvoir de représenter la commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par les articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Le montant estimatif du projet est de 2 295 000 € HT et la rémunération demandée par la SPL 30 de 147 900 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre financeur pour financer ce projet et la rémunération de la SPL30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

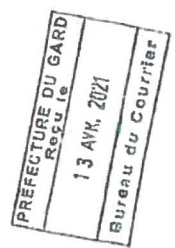
- D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30 pour le projet de reconstruction de l'école Josette ROUCAUTE tel que annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme
Saint-Hilaire de Brethmas, le 9 avril 2021

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification au requérant. Le recours administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.leteleprocureur.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-030-213002595-20240411-2024_20-DE